



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/963  
14 décembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session  
Point 119 de l'ordre du jour

### PLAN DES CONFERENCES

#### Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : Mme Flor Acconciamesa RODRIGUEZ (Venezuela)

#### I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session la question intitulée "Plan des conférences" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné cette question de sa 3e à sa 6e séance, ainsi qu'à ses 45e et 46e séances, le 30 septembre, les 4, 6 et 11 octobre et les 12 et 13 décembre 1988. Les commentaires et observations formulés au cours de la discussion et les réponses aux questions posées sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/43/SR.3 à 6, 45 et 46).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Comité des conférences 1/ et du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 42/207 C de l'Assemblée générale (A/43/628).

#### II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

4. A la 45e séance, le 12 décembre 1988, le Vice-Président, M. Seyed Arastou (République islamique d'Iran), a présenté, à l'issue de consultations officieuses, le document A/C.5/43/L.9, qui contenait des projets d'amendement aux projets de résolutions proposés par le Comité des conférences au paragraphe 1 de son rapport.
5. Le document A/C.5/43/L.9 ne proposait aucune modification aux projets de résolution A et C figurant dans le rapport du Comité des conférences.

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 32 (A/43/32 et Corr.1 et 2).

6. Le document contenait deux autres textes (projets de résolution D et E) qui étaient présentés à la Cinquième Commission pour qu'elle les adopte par consensus. Ces textes étaient ainsi libellés :

"D

L'Assemblée générale

Prie le Secrétaire général de présenter au Comité des conférences, à sa session d'organisation de 1989, des renseignements qui puissent aider le Comité à établir son programme de travail sur une base biennale correspondant au cycle du budget-programme et à celui du plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des vues exprimées par les délégations lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée."

"E

Application de la résolution 42/207 C de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/43/628,

1. Prie le Secrétaire général de poursuivre les efforts appréciables qu'il a entrepris pour appliquer sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987;
2. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur cette question à sa quarante-quatrième session."

7. Le document A/C.5/43/L.9 proposait également que la Cinquième Commission adopte par consensus les paragraphes 1, 3 et 4 du projet de résolution B, tel qu'il avait été présenté par le Comité des conférences dans son rapport.

8. A la 45e séance également, la délégation de l'Argentine a proposé un projet d'amendement au paragraphe 2 du projet de résolution B, tel qu'il avait été présenté par le Comité des conférences dans son rapport. Ce projet d'amendement, publié sous la cote A/C.5/43/L.10, se lisait comme suit :

"Supprimer le paragraphe 2 du projet de résolution B figurant au paragraphe 1 du rapport du Comité des conférences.

Le remplacer par le texte suivant :

'2. Décide que le Comité des conférences sera composé de 21 membres, désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée générale après consultation des présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique suivante :

- a) Six membres parmi les Etats d'Afrique;

/...

- b) Cinq membres parmi les Etats d'Asie;
- c) Quatre membres parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres parmi les Etats d'Europe orientale;
- e) Quatre membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats."

9. A la 46e séance, le 13 décembre 1988, la Cinquième Commission a adopté sans les avoir mis aux voix les projets de résolution A, C, D et E contenus dans le document A/C.5/43/L.9 (voir par. 16).

10. A la même séance, la Commission a voté sur la proposition de l'Argentine figurant dans le document A/C.5/43/L.10. La proposition a été adoptée par 89 voix contre 13, avec 7 abstentions. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Chili et de l'Algérie ont expliqué leur vote avant le vote et les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Danemark, de l'Australie, de l'Espagne, de l'Autriche, de la Nouvelle-Zélande, de la République-Unie de Tanzanie, du Brésil, du Mexique, du Canada, du Cameroun, de la Grèce, du Ghana, du Kenya et de la République fédérale d'Allemagne ont donné des explications de vote après le vote.

11. A la même séance, le représentant de l'Ouganda a fait une proposition tendant à ce que :

"La Cinquième Commission informe l'Assemblée qu'elle s'était prononcée sur le projet de résolution D figurant dans le rapport du Comité des conférences étant entendu que rien dans l'alinéa c) du paragraphe 4 dudit projet ne pouvait être interprété comme donnant au Comité des conférences un rôle quelconque dans le processus budgétaire ou un pouvoir quelconque lui permettant de passer outre à des décisions dûment prises par les organes délibérants de l'Organisation concernant les programmes, ainsi que les réunions et conférences."

12. Le représentant du Royaume-Uni a proposé d'ajouter à la fin de la proposition de l'Ouganda les mots "toujours sous réserve des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 40/243".

13. La proposition du Royaume-Uni a été rejetée par 68 voix contre 28, avec 3 abstentions. Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République

socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ont voté contre : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Brunéi Darussalam, Madagascar, Sierra Leone.

14. La proposition de l'Ouganda a alors été adoptée par 78 voix contre 14, avec 15 abstentions (voir par. 17). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Australie, Belgique, Bulgarie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Bahamas, Canada, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Tchécoslovaquie.

15. Le projet de résolution B dans son ensemble, tel qu'il avait été modifié par le vote sur la proposition figurant dans le document A/C.5/43/L.10, a alors été adopté par 91 voix contre 3, avec 13 abstentions (voir par. 16). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Turquie.

Les représentants de l'Argentine, de l'Algérie, de la Bulgarie, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Tunisie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

### III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

16. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### Plan des conférences

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences 2/,

---

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 32 (A/43/32 et Corr.1 et 2).

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité des conférences;
2. Approuve le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1989, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences 3/;
3. Autorise le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences pour 1989 les ajustements rendus nécessaires du fait des mesures et décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session;
4. Note avec satisfaction qu'un certain nombre d'organes de l'Organisation ont fait des progrès considérables quant à l'utilisation des services de conférence;
5. Prie instamment les organes de l'Organisation qui n'ont pas utilisé efficacement les services de conférence mis à leur disposition d'envisager de réduire le nombre de séances qu'ils demandent dans leurs futurs programmes de travail;
6. Prie le Président du Comité des conférences et le Secrétaire général de rester en contact avec les organes de l'Organisation qui n'ont pas utilisé efficacement les services de conférence mis à leur disposition, afin de les aider à mieux tirer parti de ces services;
7. Prie le Comité des conférences de continuer à suivre la question à la lumière des futurs rapports du Secrétaire général.

B

Statut du Comité des conférences

L'Assemblée générale

1. Décide de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent;
2. Décide que le Comité des conférences sera composé de 21 membres, désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée générale après consultation des présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique suivante :
  - a) Six membres parmi les Etats d'Afrique;
  - b) Cinq membres parmi les Etats d'Asie;

3/ Ibid., annexe II.

- c) Quatre membres parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres parmi les Etats d'Europe orientale;
- e) Quatre membres parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

3. Décide qu'un tiers des membres du Comité se retirera chaque année et que les membres sortants pourront être reconduits dans leurs fonctions;

4. Décide que le Comité des conférences aura le mandat ci-après :

a) Donner des avis à l'Assemblée générale sur toutes les questions relatives à l'organisation des conférences à l'ONU;

b) En consultation étroite avec le Secrétariat et tous les organes concernés, planifier et coordonner les conférences et réunions à inscrire au projet de calendrier, en particulier en les échelonnant sur toute l'année, et éviter, dans toute la mesure possible, que des réunions concernant un même secteur d'activité soient organisées simultanément dans un même lieu;

c) A cet égard, examiner les propositions concernant le projet de calendrier faites par le Secrétaire général sur la base de ses propositions budgétaires et recommander à l'Assemblée générale un projet de calendrier des conférences et réunions qui réponde aux besoins de l'Organisation et qui garantisse l'utilisation optimale des services de conférence. S'agissant des dérogations proposées au calendrier des conférences approuvé et ayant des incidences administratives et financières, prendre des décisions au nom de l'Assemblée générale, conformément au processus budgétaire en vigueur et en respectant pleinement le mandat des autres organes;

d) Déterminer les moyens propres à garantir une utilisation optimale des installations et services de conférence, y compris la documentation, et présenter à ce sujet des recommandations à l'Assemblée générale;

e) Aviser l'Assemblée générale des besoins actuels et futurs de l'Organisation en matière de services, d'installations et de documentation pour les conférences;

f) Faire, le cas échéant, des recommandations à l'Assemblée générale sur les moyens propres à améliorer la coordination des conférences dans le cadre du système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les services et installations de conférence, et tenir des consultations appropriées à cette fin;

g) Suivre l'application de toutes les résolutions de l'Assemblée générale concernant l'organisation des réunions et conférences ainsi que les services et la documentation à leur fournir;

h) Suivre la politique de l'Organisation dans le domaine des publications, avec l'aide du Comité des publications et compte tenu de la position adoptée par le Comité de l'information et d'autres organes compétents;

i) Présenter tous les ans à l'Assemblée générale un rapport sur la question.

C

Contrôle et limitation de la documentation

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2292 (XXII) du 8 décembre 1967, 2538 (XXIV) du 11 décembre 1969, 3415 (XXX) du 8 décembre 1975, 34/50 du 23 novembre 1979, 35/10 B du 3 novembre 1980, 36/117 du 10 décembre 1981, 37/14 C du 16 novembre 1982, 40/243, section III, du 18 décembre 1985, 41/117 D du 5 décembre 1986 et 42/207 du 11 décembre 1987,

1. Renouvelle son appel aux Etats Membres pour qu'ils fassent preuve de modération lorsqu'ils demandent que leurs communications soient distribuées comme documents de l'Organisation;
2. Prie instamment les Etats Membres qui font des demandes dans ce sens d'essayer de réduire au maximum la longueur de ces communications;
3. Prie le Comité des conférences de garder la question à l'étude et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-cinquième session;
4. Prie le Secrétaire général de mettre au point une présentation type pour les rapports finals des grandes conférences de l'Organisation et de fournir des directives pour l'établissement et la mise en forme de ces rapports;
5. Prie de nouveau les organes subsidiaires de s'efforcer de limiter à 32 pages leurs rapports à l'Assemblée générale;
6. Invite le Comité des conférences à continuer de suivre la question à la lumière des futurs rapports du Secrétaire général.

D

L'Assemblée générale

Prie le Secrétaire général de présenter au Comité des conférences, à sa session d'organisation de 1989, des renseignements qui puissent aider le Comité à établir son programme de travail sur une base biennale correspondant au cycle du budget-programme et à celui du plan à moyen terme de l'Organisation, compte tenu des vues exprimées par les délégations lors de sa quarante-troisième session.

E

Application de la résolution 42/207 C de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 42/207 C 4/,

1. Prie le Secrétaire général de poursuivre les efforts appréciables qu'il a entrepris pour appliquer la résolution 42/207 C du 11 décembre 1987;

2. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur cette question à sa quarante-quatrième session.

\* \* \*

17. La Cinquième Commission a également décidé d'informer l'Assemblée générale qu'elle s'était prononcée sur le projet de résolution D figurant dans le rapport du Comité des conférences 2/ étant entendu que rien dans l'alinéa c) du paragraphe 4 dudit projet ne pouvait être interprété comme donnant au Comité des conférences un rôle quelconque dans le processus budgétaire ou un pouvoir quelconque lui permettant de passer outre à des décisions dûment prises par les organes délibérants de l'Organisation concernant les programmes, ainsi que les réunions et conférences.

-----

---

4/ A/43/628.